

 <p>SNUTER-FSU LA FSU TERRITORIALE</p>	<p>SNUTER-FSU 173 rue de Charenton 75012 Paris ☎ 01 42 87 43 00 📠 01 49 88 06 17 ✉ contact@snuter-fsu.fr www.snuter-fsu.fr</p>	
--	---	---

Paris, le lundi 24 février 2020

PRÉAVIS DE GRÈVE

Lettre RAR

à

Mme Jacqueline GOURAULT Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales Hôtel de Castries 72 rue de Varennes 75007 Paris.

M. Christophe CASTANER Ministre de l'intérieur Place Beauvau 75800 Paris CEDEX 08

M. Gérald DARMANIN Ministre de l'Action et des Comptes publics 139 rue de Bercy 75572 PARIS

M. Olivier DUSSOPT Secrétaire d'État en charge de la Fonction Publique 139 rue de Bercy 75572 PARIS

M. Sébastien LECORNU Ministre chargé des Collectivités territoriales Hôtel de Castries 72 rue de Varennes 75007 Paris.

Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire d'État,

La poursuite des mouvements de contestation sociale soutenue par une majorité de la population démontre un rejet massif des orientations prises par le Gouvernement auquel vous appartenez. Le service public territorial, lui-même pris en étau entre les réformes régressives et austéritaires et les baisses des dotations de fonctionnement, se dégrade à vue d'œil. Les premières victimes de cette situation intolérable sont les usagers les plus fragiles. Cette situation constitue une remise en cause profonde de notre modèle social auquel le SNUTER-FSU est profondément attaché.

Dans le même temps, le pouvoir d'achat des agent.e.s publics, en particulier territoriaux régresse entraînant une dégradation continue et inquiétante de leurs conditions de travail et d'existence.

Avec une approche budgétaire portée par le dogme austéritaire de la baisse des coûts en particulier de fonctionnement, votre gouvernement impose des mesures dont l'objectif est de réduire les déficits publics en supprimant des dizaines de milliers d'emplois, en aggravant les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, en précarisant les emplois. A ce titre, la loi dite de « transformation de la Fonction publique » et les décrets qui en découlent, en constitue un bien triste exemple et participe de cette logique de destruction de la Fonction publique et de ses services. En effet elle contient des mesures inacceptables :

- Qui rognent sur périmètre d'intervention des services publics locaux en confiant au secteur privé des missions pourtant parfaitement assurées aujourd'hui par les services publics territoriaux,
- Qui remettent en cause certains acquis sociaux en particulier concernant le temps de travail,
- Qui accentuent la précarité d'emploi,
- Qui remettent en cause le dialogue social,
- Qui préfigurent une fonction publique d'emplois au détriment de la fonction publique de carrière,
- Qui constituent une attaque sans précédent contre le droit de grève dans le versant territorial

De plus votre projet de loi de contre-réforme des retraites laisse présager du pire en ce qu'il propose de modifier les conditions pour bénéficier du droit à pension en particulier en supprimant la catégorie active.

Votre projet prévoit de démanteler notre système actuel reposant sur la solidarité intergénérationnelle et la répartition et aura pour première conséquence une dégradation importante du niveau des pensions des salarié-es et l'allongement du temps de travail. Il sera aussi particulièrement défavorable aux agent-es territoriaux qui connaissent pour beaucoup des bas salaires, des carrières incomplètes et des conditions précaires d'emploi. En outre, l'avis du Conseil d'État est un désaveu cinglant à votre stratégie autour d'une réforme censée être « plus simple » et « plus juste ». Il confirme nos analyses et nos craintes d'une réforme bâclée, faite au mépris des formes réglementaires et législatives. Il pointe les biais de l'étude d'impact et des 29 ordonnances auquel le texte du projet de loi renvoie comme autant d'éléments d'incertitudes sur la réalité de la réforme et son caractère anxigène. Pour finir, il contredit les engagements de compensation aux dégâts de la réforme que le gouvernement avait fait miroiter pour certain-es catégories.

Pour finir, l'utilisation de l'article 49-3 de la constitution est un passage en force qui empêche tout débat démocratique et constitue un nouvel élément de la dégradation du dialogue social pourtant nécessaire en de pareille situation.

C'est pourquoi le SNUTER-FSU revendique :

.- L'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique, le dégel de la valeur du point d'indice, l'augmentation des salaires sur la base du SMIC à 1 800€ net/mois et l'attribution de 50 points d'indice pour toutes et tous, l'arrêt des suppressions de postes et des fermetures de services publics.

.- L'amélioration de notre régime actuel de retraite en particulier la retraite à 60 ans avec un minimum de 75 % du dernier salaire pour 37,5 années de cotisations, le retour de la CPA supprimée en 2011, le maintien au delà de 2020 du CFA et ce pour tous les métiers et la prise en compte de la pénibilité comme facteur favorisant un départ anticipé: ce qui implique le retrait de votre projet de contre réforme systémique dite « à points ».

Afin de permettre aux personnels de se mobiliser et de porter leurs revendications, le SNUTER-FSU dépose un préavis de grève de 0 h à 24 h pour les jours suivants : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 mars 2020, couvrant l'ensemble des agent.es, titulaires et contractuel.les, relevant de son champ de syndicalisation.

Je vous prie d'accepter, Madame, Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire d'État, mes respectueuses salutations.

Didier BOURGOIN



Co-Secrétaire général
SNUTER-FSU
La FSU-Territoriale